

# Ordonnance Souveraine n° 6.317 du 20 mars 2017 portant création de l'Administration des Domaines

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	20 mars 2017
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 24 mars 2017</a> <sup>[1 p.4]</sup>
Thématique	Pouvoir exécutif et Administration

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/03-20-6.317@2023.12.16>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 mars 1906 sur les formalités à observer pour les contrats engageant le Trésor, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910 sur l'organisation du service et du personnel des finances ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

## **Article 1er**

L'Administration des Domaines, instituée au sein du Département des Finances et de l'Economie, est placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie.

## **Article 2**

*Modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 10.246 du 7 décembre 2023*

L'Administration des Domaines est chargée :

- 1°) de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;
- 2°) de la préparation et de la conclusion des baux, contrats « *habitation-capitalisation* », conventions d'occupation et autres contrats afférents au domaine de l'État ;
- 3°) de l'encaissement ainsi que du recouvrement des loyers, redevances, charges, indemnités et, plus généralement, de toutes sommes dues à l'État, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
- 4°) de l'entretien et de la maintenance des immeubles domaniaux à usage privé ;
- 5°) de la remise en état des appartements domaniaux à usage d'habitation ;
- 6°) de la conservation et de la valorisation du patrimoine immobilier de l'État ;
- 7°) de la procédure d'attribution des locaux domaniaux à usage commercial, industriel, de bureau et professionnel ;
- 8°) de la préparation et de la conclusion des contrats engageant le Trésor ;
- 9°) de la gestion des achats de fournitures, de matériels et de tous marchés nécessaires au fonctionnement des services exécutifs ;
- 10°) de l'accomplissement de toutes autres missions à caractère patrimonial qui viendraient à lui être confiées par l'autorité administrative.
- 11°) de la mise en œuvre, dans les conditions visées à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 10.245 du 7 décembre 2023 portant application du chapitre II de la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et produits du crime, de la procédure d'aliénation des biens saisis ou confisqués prévue par ce texte.

## **Article 3**

L'Administration des Domaines est dirigée par un Administrateur des Domaines, ayant qualité de chef de service au sens de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, l'Administrateur des Domaines procède à la signature de tous contrats engageant le Trésor. Il accomplit en outre toutes autres missions qui lui sont spécialement confiées par l'autorité administrative ou par les lois et règlements.

## **Article 4**

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Administration des Domaines met en œuvre des traitements automatisés ou non, d'informations nominatives, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

## **Article 5**

Sont et demeurent abrogées l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

**Article 6**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 24 mars 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8322>